

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur DEMANGE Serge, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20.07.2021

Présents: M. DEMANGE Serge, Maire, M. BOYER Denis, Mme DA COSTA Martine, M. DANHO Aimé, M. MARCHAND René, Mme MATHE Nicole, Mme MAZZOLO Nathalie, Mme MONTEJO Marie, Mme ORTIS Hélène, Mme PECHOULTRES Cécile, M. PONS Alain, M. PUJOL Christian et M. TISSEIRE Bernard.

Absents représentés : M. BAUTISTA Ludovik (pouvoir à M. DEMANGE Serge), Mme IMBERT Viviane (pouvoir à Mme MONTEJO Marie), M. PERICHAUD Eric (pouvoir à M. TISSEIRE Bernard) et M. VILIA Jérôme (pouvoir à Mme MAZZOLO Nathalie).

Absents excusés : Mme BAROTTE Marjorie, Mme CHIABRANDO Valérie, M. DEMEILLERS Joël, Mme PAPUCHON Juliane, Mme PILKOWSKI Véronique et M. SOUADKI Hezdine.

Madame MAZZOLO Nathalie a été élue secrétaire de séance.

N° 2021-031

TARIFS CANTINE SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à l'augmentation des tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2021/2022.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Décide de fixer pour l'année scolaire 2021/2022, les prix de la cantine scolaire comme suit :
  - \* 2,85 euros pour les enfants de l'école maternelle
  - \* 3,05 euros pour les enfants de l'école élémentaire
  - \* 5,35 euros pour les adultes

N° 2021-032

CONTRAT ASSURANCE VEHICULE DACIA DUSTER FZ-608-LM

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'acquisition du nouveau véhicule de marque DACIA Duster, il conviendrait de l'assurer.

Il donne lecture d'une proposition de Monsieur COLLIGNON, assureur GAN à MURET et demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer le contrat d'assurance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Approuve la proposition de Monsieur COLLIGNON, assureur GAN à MURET concernant le véhicule de marque DACIA Duster, immatriculé FZ-608-LM,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat d'assurance correspondant,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

N° 2021-033

CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE – CDG31

PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de longue maladie et congé de longue durée
  - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
  - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de grave maladie
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Décide de :
  - demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
  - demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
  - préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
  - rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

N° 2021-034

#### INDEMNITE DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 27 juin 1997, il avait été approuvé l'attribution mensuelle d'une indemnité de police au taux maximum, conformément au décret n°97.702.

Il explique qu'il conviendrait de réactualiser cette délibération.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Approuve l'attribution d'une indemnité spéciale mensuelle de fonctions aux fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de police municipale,
- Dit que cette indemnité sera déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné, un taux individuel fixé au taux maximum,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

N° 2021-035

### SDEHG – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE RADARS PEDAGOGIQUES

- Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le regroupement des acheteurs publics est un outil qui, non seulement, permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise du budget,
- Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) souhaite assister les communes dans la poursuite du déploiement de radars pédagogiques sur l'ensemble du territoire de la Haute – Garonne (hors Toulouse).
- Considérant que le SDEHG organise son groupement de commandes pour l'achat de radars pédagogiques auquel les communes du département peuvent être membres,
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de radars pédagogiques jointe en annexe,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Décide :
  - d'adhérer au groupement de commandes du SDEHG en acceptant les termes de la convention constitutive associée pour l'achat de radars pédagogiques,
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, annexée à la présente délibération,
  - d'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

N° 2021-036

### TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - LIMITATION DE L'EXONERATION DE 2 ANS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 septembre 2010 supprimant l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992.

Il explique que la réforme de la taxe d'habitation a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération. En effet, pour tenir compte du transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes et permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de cette exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB, le législateur a fixé l'exonération de 2 ans à un minimum de 40% pour cette nouvelle part communale de TFPB.

Il donne lecture des dispositions de l'article 1383 du code général des Impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de TFPB en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article 1383 du code général des impôts,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 2021-037

AVENANT AU CCAP - MARCHE DE TRAVAUX PREAU ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 mai 2021 par laquelle il a approuvé le marché de travaux de création d'un préau à l'école élémentaire du Vernet pour un montant de 147.159,52 euros (HT).

Il explique que le contexte actuel de la pandémie entraîne une difficulté pour obtenir les matériaux et tout particulièrement le bois et l'acier, éléments principaux du préau.

Aussi, devant l'augmentation sensible des prix des fournitures, il conviendrait de modifier le chapitre 3.5 « Variation dans les prix » du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), notamment de remplacer l'index BT01 par les index correspondants aux lots du marché, à savoir par les index BT16b Charpente bois, BT07 Ossatures et charpentes métalliques et BT47 Electricité.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Approuve l'avenant n°1 au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Mandate Monsieur le Maire pour signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

N° 2021-038

AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX CREATION PREAU ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 mai 2021 par laquelle il a approuvé le marché de travaux de création d'un préau à l'école élémentaire du Vernet pour un montant de 147.159,52 euros (HT).

Il explique que suite à l'avenant au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) modifiant le chapitre « Variation dans les prix », il conviendrait de prévoir un avant au marché initial dans le cadre du lot n°1 « Fondations-VRD-Charpente-Couverture textile ».

Cet avenant au lot n°1 correspondant à l'actualisation du prix selon les index BT16b et BT07, s'élève à 15.956,12 euros (HT), portant le montant du lot n°1 à 160.355,42 euros (HT).

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Approuve :
  - \* l'avenant au lot n°1 « Fondations-VRD-Charpente-Couverture textile » du marché de travaux de création d'un préau à l'école élémentaire du Vernet, attribué à l'entreprise SMC2, 250 rue du Petit Bois à MORNANT (69440) d'un montant de 15.956,12 euros (HT), portant le montant du lot n°1 de 144.399,30 euros (HT) à 160.355,42 euros (HT).
- Mandate Monsieur le Maire pour signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

N° 2021-039

VENTE TERRAINS - SECTION C N° 983 - SECTION D N°585 - SECTION B N°881

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2019-065 du 30 octobre 2019 par laquelle différentes parcelles de terrains communaux relevant du domaine public communal ont été intégrées dans le domaine privé de la commune en vue de leur vente.

Il s'agissait notamment des parcelles cadastrées :

- \* Section C, n°983 d'une surface de 6a 70ca
- \* Section D, n°585 d'une surface de 7a 05ca
- \* Section B, n°881 d'une surface de 5a 49ca

Monsieur le Maire donne lecture des avis du Domaine sur la valeur vénale de ces parcelles et demande à l'Assemblée de se prononcer sur ces ventes et d'en fixer les prix.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Vu les avis du Domaine, à savoir :
  - \* Parcelle n°983, section C : 87.000,00 euros
  - \* Parcelle n°585, section D : 105.000,00 euros
  - \* Parcelle n°881, section B : 94.000,00 euros

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Approuve la vente des terrains cadastrés :
  - \* Section C, n°983 d'une surface de 6a 70ca
  - \* Section D, n°585 d'une surface de 7a 05ca
  - \* Section B, n°881 d'une surface de 5a 49ca
- Considère que ces ventes de terrains s'inscrivent dans le cadre de la gestion du patrimoine immobilier de la commune,
- Fixe les prix suivants :
  - \* Parcelle n°983, section C : 90.000,00 euros
  - \* Parcelle n°881, section B : 95.000,00 euros
- Fixe le prix pour la Parcelle n°585, section D à 100.000,00 euros et considère que la vente à ce prix, bien qu'inférieur à l'estimation du Domaine, présente un intérêt général pour la commune,
- Dit que les ventes se feront à l'amiable,
- Mandate Monsieur le Maire pour engager les procédures de vente, notamment la publicité et signer tous les documents s'y rapportant,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N° 2021-040

DEVIATION PAR ROUTE DE GREPIAC POUR TRAVAUX GIRATOIRE RD820 ET RD43  
CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE GREPIAC

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Conseil Départemental de la Haute-Garonne portant le projet de travaux d'un futur giratoire entre la RD820 et la RD43 sur la commune de Miremont.

Il explique que ces travaux nécessiteront la déviation du trafic routier empruntant la RD43 (dans le sens entrant vers Grépiac depuis la RD820) par le chemin dénommé « route de Grépiac » au Vernet et « chemin de Ducède » à Grépiac depuis le giratoire RD820-RD820W.

A la suite de la mise en service du futur giratoire, cette voie serait convertie en voie de mode de déplacement doux avec desserte locale.

La remise en état de cette route doit faire l'objet d'une convention entre les Communes et le Département pour fixer le montant de la participation financière du Département qui se fera au prorata du linéaire de route sur chaque commune.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et avec 16 voix POUR et 1 ABSTENTION,
- Approuve les travaux de remise en état de la route de Grépiac au Vernet et du Chemin de Ducède à Grépiac suite à son utilisation comme déviation dans le cadre des travaux du futur giratoire de Grépiac,
- Approuve la convention entre le Département et les communes du VERNET et de GREPIAC,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.